

ASSOCIATION



LES OBLIGATIONS

Si la loi 1901 ne comporte aucune obligation de tenue comptable pour les associations, il est indispensable, d'abord à l'égard des membres mais également à l'égard des tiers (financeurs, organismes fiscaux et sociaux, banques...) de pouvoir rendre des comptes.

Le collaboratif et l'implication de ses membres sont le moteur du fonctionnement. Chaque membre et chaque financeur sont à même de demander «des comptes». Il est indispensable de mettre en place une réelle gestion de l'association ou de la fondation.



Les administrateurs bénévoles ne sont pas forcément comptables. Remplir les démarches et les déclarations sociales représente une grande responsabilité.

Votre association grandit et les besoins de transparences s'affirment. Le recours à un expert comptable spécialiste du secteur est la solution.

Les subventions perçues doivent être justifiées et contrôlables.

VOS ÉTAPES DE CONSTRUCTION

Respecter
les Statuts de
l'Association

ÉTAPE ①

ÉTAPE ②

Mettre en
place les règles
comptable
associatives

Rendre des comptes
aux membres et
financeurs

ÉTAPE ③

UNE EXPÉRIENCE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
DES OBLIGATIONS COMPTABLES RESPECTÉES

BUSINESS PLAN

La stratégie de la réussite



Expert comptable et conseil



RETROUVEZ
toutes nos fiches dans nos cabinets
ou directement en ligne sur notre site Internet.

- 110, boulevard de Fontainebleau (RN 7) 91813 Corbeil-Essonnes Cedex
- 135, avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry
- 57, Route d'Orléans - 91310 Montlhéry
- 39, rue Paul Claudel - 91000 Evry
- 58 bis, route de Corbeil - 91590 Baulne
- 80, rue Taitbout - 75009 Paris
- 36, rue Picpus - 75012 Paris

WWW.AGCC.FR

Tél. : 01 44 67 32 32
Fax : 01 44 67 32 49

